

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote	
A la majorité des suffrages exprimés	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : 02/10/2026
Et Publication ou notification du :
02/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle associative et citoyenne de la commune, sous la présidence de Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 25 septembre 2026. Un affichage a été fait sur la vitrine extérieure devant la mairie le même jour.

Présents : M RAFFEGEAU Hugues, Maire, Mme BERTHIER Karen, Mme BRUNARD Chrystèle, M DANION Dominique, Mme DELEPIERRE Sokun-Théavy, M DUHEN Eric, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, Mme GROUX Claudie, M LECLERC Olivier, M LEGENDRE Jérôme, M MENOU Alain, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROLLAND Yannick.

Absente excusée : Mme GOUSSAIN Marie-Rose

Absent ayant donné procuration : M BARRE Emmanuel à M RAFFEGEAU Hugues

Secrétaire de séance : M Olivier LECLERC

N°2026/068 – FINANCE PUBLIQUE : CONVENTION GLOBALE DE PARTENARIAT POUR LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE GESTION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE GUER – ANNEE 2026/2027

Contexte :

Par arrêté interpréfectoral du 17 juillet 2020, il a été mis fin aux compétences du SIGEP de Guer au 31 juillet 2020. De plus, l'arrêté interpréfectoral du 23 avril 2021 a dissous le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine de Guer et fixer les conditions financières et patrimoniales de la liquidation. **La communauté de communes de l'Oust à Brocéliande communauté (OBC) a repris la gestion le 1^{er} août 2020 dans le cadre de sa compétence « gestion des équipements aquatiques du territoire ».**

Pour les communes extérieures au territoire communautaire d'OBC qui utilisent l'équipement dans le cadre du scolaire, elles participent à son financement au travers d'une convention de partenariat. Il a été convenu que la participation est calculée sur la base du budget d'équilibre des activités du service, majorée de 10% pour les communes hors OBC au titre de l'accès des scolaires à l'équipement

Par conséquent, il y a donc lieu de signer une convention pour définir les modalités de partenariat entre OBC et les communes utilisatrices de piscine de Guer situées hors du périmètre d'OBC. Cette convention a vocation à régir les relations de gestion et de gouvernance de la piscine couverte communautaire située à Guer. Depuis septembre 2020, une délibération est prise chaque année pour définir les modalités de financement auxquelles la commune s'engage à participer.

Par mail en date du 9 septembre dernier, la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande communauté a adressé un mail à la commune avec le modèle de convention de partenariat pour l'année 2026/2027 pour participation au fonctionnement de la piscine de Guer et des annexes sur la participation. Cela faisait suite à **une réunion du comité de suivi en date du 15 juin 2026** conformément à l'article 5 de la convention de partenariat pour la participation des communes aux frais de gestion de la piscine communautaire de Guer.

Modalités de conventionnement possible en choisissant un des 4 formats suivants :

- Accès des scolaires avec facturation à la séance selon le coût évalué
- Accès des scolaires avec facturation à la séance selon le coût évalué + accès privilégié des usagers aux cours de natation enfants et adultes au tarif réservé aux résidents OBC
- Accès des scolaires avec facturation à la séance selon le coût évalué + accès privilégié des usagers aux entrées « public » au tarif réservé aux résidents OBC
- Accès des scolaires avec facturation à la séance selon le coût évalué + accès privilégié des usagers aux cours de natation enfants et adultes + accès privilégié des usagers aux entrées « public » au tarif réservé aux résidents OBC

Conditions financières pour l'année scolaire 2026/2027 :

- Tableau évolution coût unitaire par élève et par séance :

Année	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027
Coût unitaire	1,00€	1,05€	1,15€	1,30€	1,60€	1,80€	1,85€

Participation prévisionnelle de la commune selon les différents formats pour l'année scolaire 2026/2027 :

- **Format 1 :**
 - ❖ Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 : Tableau participation des communes pour l'accès des scolaires à la piscine de Guer – Année 2026/2027
 - ❖ **Soit 1 543,00€ (contre 1 826,00€ en 2025/2026, 2 009,00€ en 2024/2025, 1 925,00€ en 2023/2024, 1 830,00€ en 2022/2023, 1 970,00€ en 2021/2022 et 1 903,00€ pour 2020/2021)**
- **Format 2 :**
 - ❖ Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 : Tableau participation des communes pour l'accès des scolaires à la piscine de Guer – Année 2026/2027
 - ❖ + Accès privilégié des usagers pour les cours de natation enfants et adultes selon coût évalué dans l'annexe 3 : Evaluation des participations des communes pour les cours et l'accès au public en 2025
 - ❖ 36 adhérents adultes et enfants contre 181 en 2024, 22 en 2023 contre 7 en 2022.
 - ❖ **Soit 1 543,00€ + 1 244,61€ contre 3 018,20€ en 2025/2026, 911,38€ en 2024/2025, 427,20€ en 2023/2024, pas de chiffre pour 2022/2023, 0,00€ 2021/2022 et 320,07€ en 2020/2021) = 2 787,61€**
- **Format 3 :**
 - ❖ Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 : Tableau participation des communes pour l'accès des scolaires à la piscine de Guer – Année 2026/2027
 - ❖ + Accès privilégié des usagers pour les entrées « public » avec une participation évalué sur la base d'un montant forfaitaire de 1000€ pour 2026/2027
 - ❖ **Soit 1 543,00€ + 1 000€ (identique à 2025/2026, 2024/2025, 2023/2024, 2022/2023, 2021/2022 et 2020/2021) = 2 543,00€**
- **Format 4 :**
 - ❖ Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 : Tableau participation des communes pour l'accès des scolaires à la piscine de Guer – Année 2026/2027
 - ❖ + Accès privilégié des usagers pour les cours de natation enfants et adultes selon coût évalué dans l'annexe 3 : Evaluation des participations des communes pour les cours et l'accès au public en 2025
 - ❖ + Accès privilégié des usagers pour les entrées « public » avec une participation évalué sur la base d'un montant forfaitaire de 1000€ pour 2026/2027
 - ❖ **Soit 1 543,00€ + 1 244,61€ + 1 000€ = 3 787,61€ (contre 5 844,20€ en 2025/2026, 3 920,38€ en 2024/2025, 3 352,20€ en 2023/2024, 2 830,00€ en 2022/2023, 2 970,00€ en 2021/2022 et 3 223,07€ en 2020/2021)**

Pour 2026/2027, le nombre de séance est réduit à 8 suite aux travaux de rénovation de la piscine commence en début d'été et qui se finiront fin novembre.

La date d'effet est le 1^{er} septembre 2026 avec une échéance au 31 août de chaque année.

Il revient au conseil municipal de retenir le format de son choix au sein de la proposition de convention globale de partenariat pour la participation des communes aux frais de gestion de la piscine communautaire de Guer. Pour rappel, le conseil municipal avait retenu le format 1 les cinq dernières années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer financièrement aux frais de gestion de la piscine communautaire de Guer,
- **DECIDE** de retenir le **format de conventionnement n°1**, à savoir l'accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance, soit **une participation prévisionnelle 2026/2027 d'un montant de 1 543,00€**,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune chaque année à l'article 6554 « Contribution aux organismes de regroupement »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Pour extrait conforme,
En Mairie le 2 octobre 2026

Le Maire,
Hugues RAFFEGEAU



Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 035-213500465-20260929-2026_068-DE